



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-069

**MOTION RELATIVE À
L'ANNONCE PRÉFECTORALE SUR
LE DISPOSITIF PARCOURS
EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC)
POUR L'ANNÉE 2026 ET À SES
CONSÉQUENCES SUR LA
CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

.....
.....

Affaire n° 2026-069

MOTION RELATIVE À L'ANNONCE PRÉFECTORALE SUR LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) POUR L'ANNÉE 2026 ET À SES CONSÉQUENCES SUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le courrier du Préfet venant confirmer cette annonce, mais daté de la veille de la réunion, diminuant la prise en charge de l'État d'une durée de 6 mois au lieu de 10 mois, soit environ une programmation de 30 contrats PEC par municipalité ;

Vu la motion présentée en séance ;

Considérant l'annonce faite ce mardi 5 mai 2026, en réunion des Maires, par M. le Préfet de La Réunion, sur la réduction tant de la prise en charge par l'Etat de 50 % à 40 % du SMIC horaire des PEC, que de la durée des contrats ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'alerter solennellement le Président de la République et le Gouvernement sur l'urgence de modifier, sans délai, les volumes et modalités de financement des contrats Parcours Emplois Compétences pour une prise en compte sérieuse des réalités de nos territoires pour l'année 2026 ;

Article 2 : de demander le maintien, a minima, des niveaux de financement et des durées des contrats à hauteur de nos besoins, soit 404 PEC pour la commune du Port ;

Article 3 : de rappeler que la réduction drastique et significative des PEC fera peser un risque immédiat sur :

- la continuité du service public dans les écoles,
- la sécurité sanitaire des populations,
- et l'équilibre financier de la collectivité, avec un impact estimé à plusieurs millions d'euros ;

Article 4 : de demander à l'État d'engager sans délai une concertation réelle avec les collectivités territoriales, notamment celles des Outre-mer, sur l'avenir du dispositif PEC ;

Article 5 : de demander au Premier Ministre de rappeler aux services déconcentrés de l'Etat de faire preuve de mesure dans le traitement de ce sujet vis-à-vis des élus de la République ;

Article 6 : d'autoriser le Maire à transmettre la présente motion à :

- Monsieur le Premier ministre,
 - Monsieur le Ministre du Travail,
 - Madame la Ministre des Outre-mer,
- ainsi qu'à l'ensemble des représentants de l'Etat concernés.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

MOTION RELATIVE À L'ANNONCE PRÉFECTORALE SUR LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) POUR L'ANNÉE 2026 ET À SES CONSÉQUENCES SUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Considérant l'annonce faite ce mardi 5 mai 2026, en réunion des Maires, par le Préfet de La Réunion, d'une réduction drastique et sans précédent, des volumes de contrats PEC mobilisables pour l'année 2026 ;

Considérant le courrier du Préfet venant confirmer cette annonce, mais daté de la veille de la réunion, diminuant la prise en charge de l'État à 40 % au lieu de 50 %, d'une durée de 6 mois au lieu de 10 mois, soit environ une programmation de 30 contrats PEC par municipalité ;

Considérant que la commune du Port mobilise habituellement **404 contrats PEC par an** pour assurer la continuité du service public ;

Considérant que cette annonce, à moins de quatre mois de la rentrée scolaire d'août 2026, empêche toute anticipation sérieuse dans l'organisation des services municipaux ;

Considérant que les contrats PEC constituent un levier indispensable au fonctionnement quotidien des services publics locaux, substantiellement dans les écoles (restauration scolaire, pause méridienne, garderie) ;

Considérant que ces agents participent directement à la mise en œuvre d'actions essentielles de prévention contre la dengue, le chikungunya et la leptospirose, dans un territoire particulièrement exposé ;

Considérant que la disparition significative des PEC entraînerait un **surcoût estimé à près de 7 millions d'euros par an** pour la collectivité, sur la base du remplacement des contrats aidés par des contrats de droit commun ;

Considérant que les choix de l'État en matière de contrats PEC créent une insécurité juridique, budgétaire et organisationnelle incompatible avec les exigences de continuité du service public ;

Considérant que les contrats PEC constituent, dans ce contexte, un outil indispensable d'insertion professionnelle, de stabilité sociale et de dignité pour des centaines de familles, et tout particulièrement pour les jeunes Portoïis ;

Considérant que cette situation intervient dans un contexte social particulièrement dégradé, marqué par un **taux de chômage de 38 %** et un niveau de **pauvreté touchant 43 % des ménages** sur le territoire communal ;

Considérant que ces mesures visent, d'une part, à faire payer aux enfants de la République l'incurie de l'État et s'avèrent, d'autre part, être motivées par des suspicions du Préfet, sur fond d'accusation de « clientélisme », à l'encontre des élus locaux ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_069-DE

S²LOW

Article 1 : d'alerter solennellement le Président de la République et le Gouvernement sur l'urgence de modifier, sans délai, les volumes et modalités de financement des contrats Parcours Emplois Compétences pour une prise en compte sérieuse des réalités de nos territoires pour l'année 2026 ;

Article 2 : de demander le maintien, a minima, des niveaux de financement et des durées des contrats à hauteur de nos besoins, soit 404 PEC pour la commune du Port ;

Article 3 : de rappeler que la réduction drastique et significative des PEC fera peser un risque immédiat sur :

- la continuité du service public dans les écoles,
- la sécurité sanitaire des populations,
- et l'équilibre financier de la collectivité, avec un impact estimé à plusieurs millions d'euros ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_069-DE



Article 4 : de demander à l'État d'engager sans délai une concertation réelle avec les collectivités territoriales, notamment celles des Outre-mer, sur l'avenir du dispositif PEC ;

Article 5 : de demander au Premier Ministre de rappeler aux services déconcentrés de l'Etat de faire preuve de mesure dans le traitement de ce sujet vis-à-vis des élus de la République ;

Article 6 : d'autoriser le Maire à transmettre la présente motion à :

- Monsieur le Premier ministre,
 - Monsieur le Ministre du Travail,
 - Madame la Ministre des Outre-mer,
- ainsi qu'à l'ensemble des représentants de l'État concernés.